

thermique des tubes sans soudure. Une nouvelle chaîne de traitement thermique pour tôles d'acier larges, coûtant \$24 millions, devait être mise en service vers la fin de 1980.

La Dominion Foundries and Steel Ltd. (Dofasco) a terminé trois éléments importants d'un programme d'expansion. Une usine élémentaire de fabrication de l'acier à l'oxygène est entrée en service, de même qu'une nouvelle batterie de four à coke et huit nouveaux bassins de trempage. Un nouvel atelier de fusion, d'une capacité de 910 000 t par an, a été inauguré; l'aménagement est tel que la capacité pourra être portée par étapes jusqu'à 5.4 millions de tonnes.

Un programme d'expansion à grande échelle entrepris par la Sidbec-Dosco Ltd. en 1973 à son exploitation de Contrecoeur a été achevé au début de 1978, avec la mise en service d'un nouveau fondeur de plaques. La Sidbec est devenue le quatrième producteur d'acier au Canada, avec une capacité de fabrication d'acier brut d'environ 1.5 million de tonnes.

L'International Steel and Pipe Corp. Ltd. (Ipsco), le plus grand producteur de canalisations au Canada, a annoncé une expansion de \$68.5 millions à son aciérie de Regina, en vue d'accroître d'environ un tiers sa capacité de fabrication de l'acier pour la porter à 630 000 t par an. Ce programme permettra à l'Ipsco d'accroître ses moyens de production de canalisations à grand diamètre pour utilisation dans l'Arctique.

La Sydney Steel Corp. (Sysco) de Sydney (N.-É.), société de la Couronne provinciale, a continué en 1978, aux termes d'un programme de remise en état de \$18 millions, à réfectionner ou remplacer des matériels essentiels, réactiver une machine à couler en continu et mettre en place des systèmes de mesure et de contrôle. La Sysco a annoncé un nouveau contrat de six ans d'une valeur de \$200 millions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'approvisionnement en voies ferrées, dont les expéditions annuelles se chiffrent entre 80 000 et 109 000 t.

La Tree Island Steel Co. Ltd. (Tisco) de Richmond (C.-B.) devait construire, au coût de \$50 millions, une usine de tréfilage de l'acier ayant une capacité annuelle d'environ 218 000 t et dont la mise en service était prévue pour le début de 1980. Les deux laminoirs à fil de la Tisco situés à Richmond et Los Angeles recevraient chacun environ 25% de la production de la nouvelle usine, et le reste serait écoulé dans l'Ouest du Canada et le Nord-Ouest des États-Unis.

La Lake Ontario Steel Co. Ltd. (Lasco) de Whitby (Ont.) avait l'intention de doubler sa capacité de production électrique de l'acier pour la porter de 400 000 à 800 000 t par an en 1980. La Stanley Steel Co., Ltd. procédait à l'aménagement d'un nouveau train de laminage, pour doubler la capacité de son usine d'Hamilton et la porter à 160 000 t par an, projet de \$10 millions qui devait être terminé à la fin de 1980.

La Courtice Specialty Steels Ltd. a conclu une entente avec la Sysco pour la fourniture de billettes devant être livrées sur une période de trois ans. Les expéditions annuelles se situeront entre un minimum de 33 000 t et un maximum de 43 000 t. L'usine, qui est entrée en service au début de 1977 à Bowmanville (Ont.), a une capacité de production d'environ 50 000 t de barres en T, ronds, carrés et angles.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis fin à l'activité de la Cansteel Corp., société de la Couronne provinciale créée en 1975 pour étudier le potentiel d'aménagement d'une nouvelle aciérie pleine grandeur à Gabarus Bay, dans l'île du Cap-Breton.

Au cours de l'année, le Tribunal antidumping du Canada a décrété qu'un préjudice avait été causé ou serait causé par le dumping de plaques d'acier inoxydable en provenance du Japon et de l'Afrique du Sud, de tôles d'acier inoxydable en provenance du Japon et de la République fédérale d'Allemagne et d'électrodes en graphite en provenance du Japon.

Au début de 1978, Revenu Canada s'est vu confier la responsabilité de surveiller les importations d'acier au Canada et d'établir des procédures permettant de régler rapidement toute situation de dumping de l'acier pouvant causer un préjudice. Conséquemment, un groupe d'étude a mis au point un système de prix de référence pour juger des prix à l'importation. Suivant ce système, il existe un seuil de prix au-dessous duquel les fonctionnaires des douanes peuvent normalement soupçonner qu'il